

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Madame Marina ALLETTI

MT

Entre

Le Département du Loiret ayant son siège à l'Hôtel du Département, 15 rue Eugène VIGNAT à Orléans (45), représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° B01 actée lors des sessions des 27 et 28 janvier 2022, approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

Considérant l'accord de Madame Marina ALLETTI en date du 22 juin 2023 pour être mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Madame Marina ALLETTI, attaché principal, est mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret du 01 juillet 2023 au 30 juin 2026 afin d'exercer les fonctions de délégué à la protection des données.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Marina ALLETTI est organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à raison de 20 jours par an.

Le Département du Loiret continue à gérer la situation administrative de Madame Marina ALLETTI (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline...),

ARTICLE 3 : Rémunération

Le Département du Loiret verse à Madame Marina ALLETTI la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret rembourse au Conseil Départemental du Loiret la rémunération et les contributions de Madame Marina ALLETTI au prorata de sa mise à disposition et dans la limite de 20 jours par an.

ARTICLE 4 : Frais de déplacement

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret rembourse à Madame Marina ALLETTI les frais de déplacement inhérents à sa mission.

ARTICLE 5 : Formation

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 6 : Discipline

En cas de faute disciplinaire, le Département du Loiret ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret. Dans cette hypothèse, sur accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Marina ALLETTI peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis d'un mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, du Département du Loiret ou du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans qui peut être saisi soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» sur le site internet <http://www.telerecours.fr>, soit par courrier adressé au 28 Rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 01.

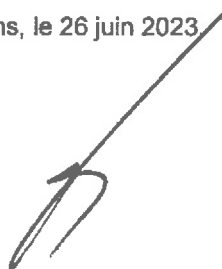
A Orléans, le 26 juin 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Delphine
DUBELLOY-
REMIGEREAU

Signature numérique de
Delphine DUBELLOY-
REMIGEREAU
Date : 2023.07.03 07:32:05
+02'00'

Delphine DUBELLOY-REMIGEREAU
Directrice des Relations Humaines



Marc GAUDET
Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

Ampliations :

Paierie départementale
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Intéressée
Contrôle de légalité

Notifié le 07/07/2023

